

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 11 AVRIL 2022  
Hôtel de ville - Salle du conseil municipal**

**PRESENTS** : MM. RENU, MARCOS, GALONNIER, MODENATO, FORTUN, Y. LAUGE, BERGE, RUFFIN, M. LAUGE, Mmes PETITJEAN, CALVIA DURIEZ, HEVIN RUFFIN, GASC.

**ABSENTS EXCUSES** : Mme MONTARON SANMARTI.

**ABSENTS** : Mmes BOULARAND, GOUIS, VERDALLE.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme HEVIN RUFFIN.

Le conseil municipal approuve le compte-rendu de la séance 24 mars 2022.

**0. Compte-rendu des décisions municipales qui ont été prises dans le cadre des délégations d'attribution du conseil municipal au maire (délibération du 25 mai 2020)**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation accordée à M. le Maire par délibération n° 21 du conseil municipal en date du 25 mai 2020, CONSIDERANT l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

Le conseil municipal note les décisions suivantes : néant.

**1. Finances locales**

➤ **Budget principal - Approbation du compte de gestion 2021**

Article L2121-31 du C.G.C.T.

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandat, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021 et dit que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes. Voté à l'unanimité.

➤ **Budget annexe lotissement communal « Les jardins du stade » - Approbation du compte de gestion 2021**

Article L2121-31 du C.G.C.T.

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandat, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, il demande au conseil municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021 et dit que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes. Voté à l'unanimité.

➤ **Budget principal - Vote du compte administratif 2021**

Article 2121-31 et 2121-14 du C.G.C.T.

Sous la présidence de M. Dominique MARCOS, 1<sup>er</sup> adjoint, le conseil municipal examine le compte administratif du budget principal 2021 et qui peut se résumer de la manière suivante :

BUDGET PRINCIPAL						
2021		Recettes	Dépenses	Résultats de l'exercice	Résultat reporté	Résultat de clôture
Réalizations	Section de fonctionnement	2 436 240,56 €	2 187 605,42 €	248 635,14 €	144 370,88 €	393 006,02 €
	Section d'investissement	734 521,57 €	679 350,06 €	55 171,51 €	-41 003,08 €	14 168,43 €
	Total	3 170 762,13 €	2 866 955,48 €	303 806,65 €	103 367,80 €	407 174,45 €
Restes à réaliser	Section de fonctionnement	-	-	-	-	-
	Section d'investissement	197 536,00 €	377 774,00 €	-180 238,00 €	-	-180 238,00 €
	Total	197 536,00 €	377 774,00 €	-180 238,00 €	-	-180 238,00 €
Total (réalisations et restes à réaliser)		3 368 298,13 €	3 244 729,48 €	123 568,65 €	103 367,80 €	226 936,45 €

Vu le budget primitif adopté en séance du 12 avril 2021, vu la décision modificative n° 1 adoptée en séance du 19 mai 2021, la décision modificative n° 2 adoptée en séance du 29 juin 2021, la décision modificative n° 3 adoptée en séance du 27 septembre 2021, la décision modificative n° 4 adoptée en séance du 16 novembre 2021, vu le compte administratif de la commune pour l'exercice 2021 et hors de la présence de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le compte administratif de la commune pour l'exercice 2021. Voté à l'unanimité.

➤ **Budget annexe du lotissement communal « Les jardins du stade » - Vote du compte administratif 2021**

Article 2121-31 et 2121-14 du C.G.C.T.

Sous la présidence de M. Dominique MARCOS, 1<sup>er</sup> adjoint, le conseil municipal examine le compte administratif du budget annexe du lotissement communal 2021 et qui peut se résumer de la manière suivante :

BUDGET ANNEXE						
2021		Recettes	Dépenses	Résultats de l'exercice	Résultat reporté	Résultat de clôture
Réalizations	Section de fonctionnement	171 702,00 €	47 786,68 €	123 915,32 €	385 521,82 €	509 437,14 €
	Section d'investissement	44 097,75 €	0,00 €	44 097,75 €	-44 097,75 €	0,00 €
	Total	215 799,75 €	47 786,68 €	168 013,07 €	341 424,07 €	509 437,14 €
Restes à réaliser	Section de fonctionnement	-	-	-	-	-
	Section d'investissement	-	-	-	-	-
	Total	-	-	-	-	-
Total (réalisations et restes à réaliser)		215 799,75 €	47 786,68 €	168 013,07 €	341 424,07 €	509 437,14 €

Vu le budget primitif adopté en séance du 12 avril 2021, vu le compte administratif du budget annexe pour l'exercice 2021 et hors de la présence de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le compte administratif du budget annexe du lotissement communal pour l'exercice 2021. Voté à l'unanimité.

➤ **Budget principal - Affectation du résultat de clôture 2021 - M14 Commune**

Le conseil municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2021 en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

- un solde d'exécution de la section d'investissement de 14 168.43 €
- un résultat de la section de fonctionnement de 393 006.02 €

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

- en dépenses pour un montant de 377 774.00 €
- en recettes pour un montant de 197 536.00 €

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à 166 069.57 €.

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le conseil municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve pour assurer le financement de la section d'investissement. Dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement.

Par ailleurs, le budget annexe du lotissement « Les jardins du stade » a été clôturé au 31 décembre 2021 par délibération du conseil municipal du 6 décembre 2021. Le résultat de clôture de l'exercice 2021 fait

apparaître un excédent de fonctionnement de 509 437.14 € qu'il y a lieu d'intégrer au budget principal 2022 par ajout au résultat de fonctionnement de l'exercice 2021.

Il est proposé au conseil municipal d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2021, d'une part en réserve afin de couvrir le solde net d'exécution de la section d'investissement, compte tenu des restes à réaliser, d'autre part en report de fonctionnement auquel sera ajouté l'excédent de fonctionnement du budget annexe du lotissement « Les jardins du stade » clôturé à la date du 31 décembre 2021.

Considérant l'excédent de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2021 du budget annexe du lotissement « Les jardins du stade », le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'affecter le résultat de l'exercice 2021 de la façon suivante :

- compte 1068 - excédents de fonctionnement capitalisés : 166 069.57 €,
- ligne 001 - solde d'investissement reporté : 14 168.43 €,
- ligne 002 - résultat de fonctionnement reporté du budget principal : 226 936.45 € auquel s'ajoute l'excédent de fonctionnement reporté du budget annexe du lotissement « Les jardins du stade » pour un montant de 509 437.14 € soit un résultat de fonctionnement reporté de 736 373.59 €. Voté à l'unanimité.

➤ **Budget annexe lotissement communal « Les jardins du stade » - Affectation des résultats de clôture 2021**

Le conseil municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2021 en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

- un solde d'exécution de la section d'investissement de 0 €
- un résultat de la section de fonctionnement de 509 437,14 €

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser : néant.

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : néant.

Vu la délibération du conseil municipal du 6 décembre 2021 décidant la clôture du budget annexe du lotissement communal « Les jardins du stade », le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de transférer le résultat de l'exercice 2021 du budget annexe du lotissement communal « Les jardins du stade » d'un montant de 509 437,14 € sur le budget principal 2022 par ajout au résultat reporté de l'exercice 2021 du budget principal (ligne R002 du budget principal 2022). Voté à l'unanimité.

➤ **Vote des taux de contributions directes - Année 2022**

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, M. le Maire rappelle que depuis 2021, les communes bénéficient du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

A cet effet, il rappelle que par délibération du 12 avril 2021, le conseil municipal avait fixé les taux des contributions directes à :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 39.85% correspondant à la somme du taux de la TFPB 2020 du département (21.45%) et du taux de la TFPB 2020 de la commune (18.40%)
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 79.00%

Il propose de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2022 et de les maintenir comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 39.85%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 79.00%

Dans ces conditions et compte tenu des éléments d'information notifiés par les services fiscaux, le produit fiscal prévisionnel serait de 1 173 861 € pour l'année 2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts, considérant que le taux de taxe d'habitation nécessaire en 2022 au calcul de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et de la taxe sur les logements vacants sera le taux communal 2019 et considérant qu'il appartient au conseil municipal de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes locales pour l'année 2022, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'appliquer pour l'année 2022 les taux suivants aux impôts directs locaux :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 39,85 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 79 %

Voté à l'unanimité.

➤ **Vote du budget principal - Année 2022**

Monsieur le Maire rend compte des travaux des commissions des finances réunies les 7, 21 et 29 mars 2022 et donne lecture de la note de présentation brève et synthétique qui présente et commente les données financières du projet de budget 2022.

Celui-ci s'établit comme suit :

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	3 046 806.59 €	3 046 806.59 €
<b>Section d'investissement</b>	1 195 343.59 €	1 195 343.59 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 242 150.18 €</b>	<b>4 242 150.18 €</b>

Vu les commissions des finances réunies les 7, 21 et 29 mars 2022 et vu la note synthétique présentant les données financières du projet de budget 2022, le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le budget primitif 2022 tel que présenté :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement.

Voté à l'unanimité.

➤ **Budget 2022 - Vote des subventions aux associations**

Monsieur le Maire rend compte au conseil municipal que la commission des finances a étudié les dossiers de demande de subvention des associations locales pour l'année 2022 et propose, au vu des activités proposées, de leur projet et de leur implication dans la vie communale, de fixer le montant des subventions comme suit :

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>SUBVENTION 2022</b>
ALPAL	250,00 €
CHASSEURS	400,00 €
COMITE DES FÊTES LIGNANAISES	3 000,00 €
COOPERATIVE SCOLAIRE ELEMENTAIRE	1 500,00 €
DONNEURS DE SANG	500,00 €
ECL FOOTBALL CLUB	6 000,00 €
FOYER RURAL	6 000,00 €
LIGNAN KARATE CLUB	500,00 €
TENNIS CLUB	2 500,00 €
FNACA	400,00 €
LIGNAN PECHEs SPORTIVES	200,00 €
JARDINS DE RIVIERAL	200,00 €
OCTAVIA CHANT	200,00 €
APEL	300,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>21 950,00 €</b>

Il ajoute que des crédits ont été inscrits sur le fonds d'intervention afin de pouvoir accorder sur demande motivée, si la situation sanitaire le permet, des aides financières en cours d'année pour l'organisation de manifestations ponctuelles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accorder pour l'année 2022 les montants de subvention tels que définis ci-dessus et dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2022, article 6574. Voté à l'unanimité.

## **2. Fonction publique**

➤ **Modification du tableau des effectifs communaux n° 38 - Création d'un poste d'adjoint technique à temps complet**

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services municipaux, M. le Maire rend compte au conseil municipal qu'il y a lieu de créer au 1<sup>er</sup> juin 2022 un poste d'adjoint technique à temps complet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide la création du poste susvisé au 1<sup>er</sup> juin 2022. Voté à l'unanimité.

➤ **Personnel communal - Indemnisation des travaux supplémentaires occasionnés par les consultations électorales - Elections présidentielles des 10 et 24 avril 2022 et législatives des 12 et 19 juin 2022**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les travaux supplémentaires effectués à l'occasion de consultations électorales peuvent être rémunérés sous la forme d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) ou, si les agents ne peuvent pas y prétendre, sous la forme d'indemnités forfaitaires

complémentaires pour élections (IFCE), conformément aux décrets n° 91-875, 2002-63 et 2010-761, aux arrêtés ministériels du 27 février 1962 modifié et du 14 janvier 2002 ainsi qu'à la circulaire ministérielle du 11 octobre 2002.

Il indique que les agents de catégorie B peuvent percevoir des IHTS pour travaux électoraux dès lors que ceux-ci sont réalisés en dehors de leur durée légale de service.

Il ajoute que l'agent de catégorie A peut percevoir l'IFCE calculée sur la base du montant fixé pour l'IFTS de 2<sup>ème</sup> catégorie auquel est appliqué un coefficient pouvant varier de 0 à 8.

Considérant que des agents ont été amenés à effectuer des travaux supplémentaires à l'occasion des élections présidentielles des 10 et 24 avril 2022 et législatives des 12 et 19 juin 2022, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'allouer aux agents concernés de catégorie B, l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires et à l'agent de catégorie A (attaché principal), l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections au taux de 4 et dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022. Voté à l'unanimité.

### **3. Institutions et vie politique**

#### **➤ Indemnités de fonction - Fixation des taux indemnitaires suite à recomposition du conseil municipal**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 16 juin 2020 fixant les indemnités de fonction des élus et propose qu'en raison de la démission de plusieurs élus et à la recomposition du conseil municipal, de recalculer dans le cadre de l'enveloppe budgétaire autorisée, le montant des indemnités des adjoints, conseiller municipal délégué et conseillers municipaux, en tenant compte de l'importance des délégations accordées et des fonctions exercées.

M. Jean-Claude RENU, Maire, percevra une indemnité de fonction égale à 42 % de l'indice brut terminal 1027,

M. Dominique MARCOS, 1<sup>er</sup> adjoint, délégué à l'urbanisme, cadre de vie, environnement, percevra une indemnité de fonction égale à 15.04 % de l'indice brut terminal 1027,

Mme Natalia PETITJEAN, 2<sup>ème</sup> adjoint, déléguée aux affaires culturelles et vie associative, percevra une indemnité de fonction égale à 10.50 % de l'indice brut terminal 1027,

M. Guy GALONNIER, 3<sup>ème</sup> adjoint, délégué aux travaux et programmes d'investissement, percevra une indemnité de fonction égale à 10.50 % de l'indice brut terminal 1027,

Mme Sylvie CALVIA DURIEZ, 4<sup>ème</sup> adjoint, déléguée aux affaires scolaires et périscolaires, petite enfance et jeunesse, percevra une indemnité de fonction égale à 10.50 % de l'indice brut terminal 1027,

M. Angel MODENATO, 5<sup>ème</sup> adjoint, délégué aux festivités et gestion des équipements et événements sportifs, percevra une indemnité de fonction égale à 10.50 % de l'indice brut terminal 1027,

Mme Geneviève HEVIN RUFFIN, 6<sup>ème</sup> adjoint, déléguée aux affaires sociales, percevra une indemnité de fonction égale à 10.50 % de l'indice brut terminal 1027,

M. Sébastien RUFFIN, conseiller municipal délégué à l'entretien des bâtiments communaux, restauration scolaire, appui technique sur les temps périscolaires et scolaires (ATSEM), percevra une indemnité de fonction égale à 5.70 % de l'indice brut terminal 1027,

M. Francis FORTUN, M. Yves LAUGE, M. Christian BERGE, Mme Nicole GASC, Mme Christine BOULARAND, Mme Catherine MONTARON SANMARTI, M. Maxime LAUGE, Mme Caroline GOUIS et Mme Annabelle VERDALLE, conseillers municipaux, percevront une indemnité de fonction égale à 4.50 % de l'indice brut terminal 1027.

Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints du 25 mai 2020, vu les arrêtés du maire du 28 mai 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints et au conseiller municipal délégué, vu les démissions successives au sein du conseil municipal et les demandes de retrait de délégations, vu la délibération du conseil municipal du 24 mars 2022 proclamant l'élection d'un 6<sup>ème</sup> adjoint, vu les arrêtés du maire du 25 mars et du 5 avril 2022 portant délégation de fonction au 6<sup>ème</sup> adjoint et au conseiller municipal délégué, considérant que les articles L 2123-23 et L 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les taux maximums et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer les taux des indemnités de fonction allouées au maire, adjoints, conseiller municipal délégué et conseillers municipaux et considérant que la commune de Lignan sur Orb entre dans la catégorie des communes de 1 000 à 3 499 habitants, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer le montant des indemnités tel que présenté ci-dessus, dit que chaque indemnité sera revalorisée en fonction de l'augmentation officielle de l'indice de référence, dit que les crédits correspondants seront inscrits à l'article 6531 du budget communal et dit que le montant de ces indemnités entrera en vigueur une fois la présente délibération rendue exécutoire. Voté à l'unanimité.

#### **4. Domaines de compétences par thème**

##### **➤ Médiathèque Albertine Sarrazin - Modification du règlement intérieur**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du conseil municipal n° 19 du 26 mars 2019 décidant de porter à 10 le nombre de documents à emprunter et de modifier le règlement intérieur de la médiathèque Albertine Sarrazin en conséquence, ainsi que d'annexer les modalités de fonctionnement de la carte unique du service commun de lecture publique de l'Agglomération Béziers Méditerranée.

Il ajoute que le comité technique du service commun dont la médiathèque Albertine Sarrazin est membre, réuni le 10 mars 2022, a proposé en vue d'une harmonisation des pratiques à l'échelle du territoire intercommunal de porter le nombre de documents empruntés à 20 par usager.

Outre cette modification, il propose d'augmenter la durée de prêt pour les collectivités de 28 à 54 jours, de supprimer l'alinéa 8 des conditions générales qui n'a plus lieu ainsi que de prévoir l'envoi de courrier électronique ou papier dans le cadre de la procédure de rappel des documents empruntés non restitués.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve les modifications telles que proposées, dit que le règlement intérieur ainsi modifié sera porté à la connaissance du public par voie d'affichage à la médiathèque et dit qu'il est d'application immédiate. Voté à l'unanimité.

##### **➤ Accueil collectif de mineurs : convention de partenariat avec la CAF de l'Hérault - Séjour enfants adolescents (Aide aux Vacances Enfants)**

Point retiré de l'ordre du jour - sans objet.

#### **5. Questions diverses**

- Néant.

Séance levée à 19 h 20.